



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-139

OBJET : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE
2025 - COMMERCES DE LA COMMUNE D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE représenté par M. Patrice FOURNIER

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241205-2024-139-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Page 1 sur 3

CC-2024-139

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron,

Vu, la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu, le Code du Travail notamment l'article L 3132-3 précisant que, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

Vu, le Code du Travail notamment l'article L 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu, la délibération N°CC-2018-134 en date du 20 septembre 2018 qui définit l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales au sens de l'article L 5216- 5 du Code Général des Collectivités,

Considérant, la demande d'avis de la commune d'Apt reçue par voie électronique le 29 octobre 2024, portant sur la dérogation à la règle légale du repos dominical pour l'année 2025, pour les commerces de détail à visée alimentaire et non-alimentaire,

Considérant, la demande reçue en Mairie d'Apt présentée par les commerces de détail à visée alimentaire et non-alimentaire de la commune d'Apt, tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés pour l'année 2025,

Considérant, le surcroît d'activité et d'affluence dans les commerces de détail à visée alimentaire de la commune d'Apt, lors de la saison estivale, des fêtes de fin d'année et de la période des soldes d'été, il est proposé le calendrier suivant :

- dimanches 06, 13, 20 et 27 juillet 2025
- dimanches 03, 10, 17 et 24 août 2025
- dimanches 07, 14, 21 et 28 décembre 2025

Considérant, le surcroît d'activité et d'affluence dans les commerces de détail à visée non-alimentaire de la commune d'Apt, lors de la saison estivale, de la période des soldes d'hiver et d'été et des fêtes de fin d'année, il est proposé le calendrier suivant :

- dimanches 06, 13, 20 et 27 juillet 2025
- dimanches 03, 10, 17 et 24 août 2025
- dimanches 07, 14, 21 et 28 décembre 2025

Considérant, que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées,

Considérant, que la liste des dimanches sollicités pour l'année 2025 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2024,

Considérant, que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

Considérant, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon définit comme ledit organe délibérant,

Considérant, l'avis favorable des membres de la commission développement économique, émis le 07 novembre 2024,

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de rendre un avis sur la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visée alimentaire et les commerces de détail à visée non-alimentaire de la commune d'Apt pour l'année 2025.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 37 voix pour et 1 abstention,

Emet, un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visée alimentaire et les commerces de détail à visée non-alimentaire de la commune d'Apt pour l'année 2025, aux dates respectives précitées,

Rappelle, que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune d'Apt.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 18/12/2024

CC-2024-139

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241205-2024-139-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024
Page 3 sur 3

PROPOSITIONS DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2025

CODES APE CONCERNES	DATES PROPOSEES	PERIODES D'AFFLUENCE
---------------------	-----------------	----------------------

ARGUMENTAIRE GENERAL

La ville d'Apt entend soutenir le commerce local et de proximité en proposant 3 listes respectivement adaptées aux différentes catégories de commerce : alimentaire, non alimentaire et automobile. La concertation n'est pas obligatoire.

Les listes ci-dessous ont été établies sur la base des demandes reçues en mairie et selon les principes suivants :

- Priorité à l'intérêt général sur l'intérêt individuel,
- Priorité aux périodes d'affluence constatées où la demande est forte et où la fermeture des établissements concernés pourrait porter préjudice au public et aux établissements eux-même.

Demandes reçues : LA HALLE, Mobilians (Ex. CNPA), SAS Fontaine Luberon, APTUNION DISTRIBUTION, Picard Surgelés, LIDL SNC, SAS SODISAPT, AUCHAN RETAIL France

LISTE 1 : COMMERCES DE DETAIL A VISEE ALIMENTAIRE & LISTE 2 : COMMERCES DE DETAIL A VISEE NON ALIMENTAIRE

4711 A à 4711 F 4721Z à 4729Z	06/07/2025	Saison estivale et touristique, 2° dim. Soldes.
	13/07/2025	FETE DE LA LAVANDE, Saison estivale et touristique, 3° dim. Soldes.
	20/07/2025	Saison estivale et touristique, 4° dim. Soldes.
	27/07/2025	chassé / croisé saison estivale
	03/08/2025	Saison estivale et touristique
	10/08/2025	BRADERIE, Saison estivale et touristique
	17/08/2025	Saison estivale et touristique
	24/08/2025	Saison estivale et touristique
	07/12/2025	Fêtes de fin d'année
	14/12/2025	Fêtes de fin d'année
	21/12/2025	Fêtes de fin d'année
	28/12/2025	Fêtes de fin d'année

ARGUMENTAIRE

Liste établie sur la base des demandes émanant des commerces de détail à visée alimentaire et non alimentaire d'une part, et des périodes d'affluence constatées suivantes d'autre part :

-La période estivale (Juillet-août : affluence de touristes)

-Les fêtes de fin d'année

La forte demande exprimée durant ces deux périodes semble justifier la dérogation au repos dominical dans les conditions prévues par la loi.

Les périodes de rentrée scolaire ont volontairement été écartées, Les commerces de détail qui ont transmis leur demande n'ont pas exprimés de besoin correspondant à cette période.

Cette liste répond favorablement à l'ensemble des demandes présentées par les commerces de détail à visée alimentaire et non alimentaires.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241205-2024-139-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

